



Commune de Saint-Oyens

Tél. : 021 / 828 35 12

Fax : 021 / 828 35 13

CONTROLE DE L'HABITANT

La loi impose à chacun l'obligation d'annoncer personnellement au contrôle des habitants **dans les 8 jours** :

- **son arrivée**
- **son départ**
- **son changement d'adresse**
- **tout événement d'état civil le concernant**

Formalités d'arrivée

Conformément à l'art. 3 de la Loi sur le contrôle des habitants (LCH) du 9 mai 1983, quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu de s'annoncer au Contrôle des habitants dans les **8 jours qui suivent l'arrivée**. Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

Inscription en résidence principale

Ressortissants suisses

Veillez vous présenter au greffe municipal, muni des documents suivants :

Célibataire (dès 18 ans)	-acte d'origine ou certificat individuel d'état civil <u>de moins de 6 mois</u>
Personne seule (veuve, séparée ou divorcée)	-certificat de famille suisse* régularisé ou acte de famille <u>de moins de 6 mois</u> ou acte d'origine
Couple marié (avec ou sans enfant)	-certificat de famille ou acte de famille <u>de moins de 6 mois</u>

*Certificat de famille : Dès le 1er janvier 2005 ce document remplace le livret de famille. Il est établi par l'Office d'Etat civil du lieu d'origine. Sa validité est de 6 mois.

Le livret de famille, tel qu'il est connu aujourd'hui, de même que l'établissement d'un duplicata n'ont plus cours et sont purement et simplement abandonnés par les autorités de l'état civil.

Ressortissants étrangers arrivant d'une autre commune vaudoise

Veillez vous présenter au greffe municipal, muni des documents suivants :

Dans tous les cas

-passeport national **ou** carte d'identité valables

-autorisation de séjour ou d'établissement

Ressortissants étrangers arrivant d'un autre canton ou de l'étranger

Célibataire

-passeport national **ou** carte d'identité valables

-2 photos passeport

-bail à loyer

-contrat de travail

Personne seule (veuve, séparée ou divorcée)

-passeport national ou carte d'identité valables

-acte de mariage ou livret de famille ou jugement de divorce

-2 photos passeport

-bail à loyer

-contrat de travail

Couple marié (avec ou sans enfant)

-passeport national ou carte d'identité valables (pour tous les membres de la famille)

-livret de famille ou acte de mariage

-2 photos passeport pour chaque membre de la famille

-bail à loyer

-contrat de travail

Inscription en résidence secondaire

Il faut distinguer deux types de résidences secondaires :

- la personne qui est en déplacement 5 jours par semaine, habite un logement dans une commune et rentre chaque fin de semaine dans sa commune d'établissement.
- la personne qui vient prendre un logement dans une commune pour une période définie dans le temps. Par exemple, les jeunes filles au pair pendant un an, les stages linguistiques professionnels pendant 2 ans et les étudiants, pour la durée des études.

Pour les personnes résidant en Suisse

Les personnes souhaitant séjourner à Saint-Oyens tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une attestation d'établissement délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. **Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se prolonger.**

Emoluments

- Dans tous les cas un émolument de Fr. 10.--/p.p. est perçu à chaque nouvelle arrivée dans la commune.
- Pour les étrangers, les taxes cantonale et fédérale pour les autorisations de séjour et d'établissement sont en sus.

Formalités de départ

Conformément à l'art. 6 de la Loi sur le contrôle des habitants (LCH) du 9 mai 1983, toute personne quittant la commune doit annoncer son départ et sa destination sans délai.

Le départ peut nous être annoncé soit par écrit, soit en vous présentant au greffe municipal. Votre déclaration doit obligatoirement mentionner :

- La date effective du départ
- Les personnes de la famille quittant la commune
- La nouvelle adresse complète

Les ressortissants étrangers quittant la Suisse doivent remettre leur autorisation de séjour ou d'établissement au greffe municipal.

Naissance

Il incombe aux parents d'annoncer la naissance d'un enfant au Contrôle des habitants au moyen des documents suivants :

- certificat de famille
- acte de naissance

Documents d'identité

Tous les renseignements concernant les cartes d'identité et passeports suisses sont disponibles sur les sites Internet suivants :

- [Site cantonal des documents d'identité](#)
- [Site fédéral des documents d'identité](#)